

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

Présents : 8 puis 9 puis 10 puis 9

Votants : 8 puis 9 puis 10 puis 9

L'An deux mil vingt-six, treize janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2026

Étaient présents : M. Antoine SELOSSE – M. Jean-Marie BARDU - Mme Chantal BONNET - M. Jean-Noël BRUNET - Mme Céline DURAND (départ 18h30) - Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Mme Frédérique MORILLON - M. Christian SOUILLE - Mme Sabine BOUSSEAU (arrivée 18h05) – Mme Maëva HÉBRAT (arrivée 18h11)

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : /

ABSENT(E)S : M. Florent VAUCHER - M. Nicolas VOISIN - M. Alexandre Mâle – Victor BAUDOIN

POUVOIR(S) : /

Ouverture de séance à 18h00

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance : M. Christian SOUILLE a été élu secrétaire,
- ✓ Nomination de scrutateurs : Mme Frédérique MORILLON, M. Jean-Marie BARDU
- ✓ Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2025,

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 8 pour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Choix d'entreprise pour travaux de maçonnerie
- Plan de financement de la plate-forme d'implantation de la Box médicale

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Arrivée de Sabine Bousseau à 18h05

Lecture de l'ordre du jour

- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- Création d'un poste de fonctionnaire à temps non complet.
- Évolution de poste d'un agent (contrat PEC) en adjoint technique.
- Enquête publique pour l'aliénation de tronçons de chemins communaux.

- Choix d'entreprise pour travaux de maçonnerie
- Plan de financement de la plate-forme d'implantation de la Box médicale

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 9 pour**

Questions diverses :

- Entretien des haies sur la voirie communautaire
- Passage en LED de l'éclairage Public
- Remplacement du photocopieur de l'école

1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lathus-Saint-Rémy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lathus-Saint-Rémy s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

Arrivée de Maeva à 18h11

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

A : 0 abstention – 0 contre – 10 pour

➤ **DE SOUTENIR** la motion proposée par l'Association des Maires de France.

2. Création d'un poste de fonctionnaire permanent à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Gestion de l'Agence postale, accueil, et diverses tâches administratives suite au passage en retraite progressive à 60% d'un agent sur un poste de secrétaire générale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (la vacance d'emploi à l'agence postale et le départ en retraite progressive de la secrétaire générale)
- La nature des fonctions (gestion de l'agence postale, accueil, diverses tâches administratives),
- Les niveaux de recrutement (*expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine*),
- Les niveaux de rémunération (référence à la grille indiciaire relative au statut de l'agent recruté).

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjointe Administrative, à temps non complet, à raison de 29.00 heures hebdomadaires, en raison de la vacance d'emploi à l'Agence postale, et du passage en retraite progressive à 60% d'un agent sur un poste de secrétaire générale.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré,
DECIDE :

A : 0 abstention – 0 contre – 10 pour

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de gestion de l'agence postale, accueil en mairie, et diverses tâches administratives au niveau du secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois de la personne recrutée.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement de l'agent.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

3. Évolution de poste d'un agent (contrat PEC) en Adjoint Technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité lié à un congé de longue maladie (article L.332-23 1°), au grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24h00, à compter du 15 janvier 2026.

Le conseil municipal de Lathus-Saint-Rémy sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

A : 0 abstention – 0 contre – 9 pour

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux et d'aménagement des espaces urbains et ruraux à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 15 janvier 2026 pour une période de 3 mois soit jusqu'au 14 avril 2026 inclus.

Départ de Céline DURAND à 18h30

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique

L'agent devra justifier d'une formation de base relative à l'entretien des espaces, et d'un an au minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

4. Enquête publique pour l'aliénation de tronçons de chemins communaux.

Une rencontre de présentation/échange avec Monsieur Jean-Yves Bellier, commissaire enquêteur contacté, s'est déroulée ce matin. La publication de l'avis d'enquête ainsi que l'affichage de l'arrêté se feront sur cette fin de semaine, et l'enquête se déroulera du 2 au 16 février.

Une délibération sera prise au moment de la restitution du rapport d'enquête pour fixer le montant de la vacation due au commissaire enquêteur.

Un arrêté du maire suffit pour lancer l'enquête publique qui se déroulera sur les 15 jours obligatoires.

Il n'y a donc pas lieu de prendre une délibération momentanément.

5. Choix d'entreprise pour travaux de maçonnerie

Dans le cadre de la consultation relative à la réalisation de divers travaux de maçonnerie sur l'école et dans la perspective de l'installation d'une Box Médicale, trois entreprises ont remis une offre : SAS Broetto, EURL Courtioux Cédric, et SARL Robuchon bâtisseurs.

Ce projet d'intervention concerne :

- La réparation de la corniche de l'école en cours de dégradation,
- La reprise du plafond des anciens WC de l'école, à proximité de la bibliothèque municipale après réalisation d'une étanchéification de la surface supérieure (toiture terrasse)
- La création d'une plateforme aux normes d'accessibilité destinée à implanter la future Box Médicale

Analyse comparative concernant les travaux sur bâtiments de l'école

Travaux	Montants HT en €	Montants HT en €	Montant total HT
Entreprises	Réparation corniche (en façade) de l'école	Reprise du plafond (anciens WC extérieurs)	
SAS Broetto	810.27 €	2 581.96 €	3 392.23 €
EURL Courtioux Cédric	1 440.86 €	575.92 €	2 016.78 €
SARL Robuchon bâtisseurs	842.58 €	1 513.56 €	2 356.14 €

• Précision sur la proposition d'intervention

Les trois entreprises proposent la dépose des zones dégradées, le traitement des aciers apparents et la reprise en enduit ciment adapté.

Au regard de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'EURL Courtioux Cédric pour l'exécution de ces travaux au sein de groupe scolaire. Cette entreprise réalisera rapidement les travaux au niveau de la corniche de l'école et notamment lors des prochaines vacances d'hiver (février 2026).

Proposition concernant la maçonnerie relative à la création de la plate-forme nécessaire à l'installation de la Box Médicale

Travaux	Travaux réalisés	Montants HT en €
Entreprises		
EURL Courtioux Cédric	Installation de chantier	294.00 €
	Dalle béton	5223.60 €
	Rampe P.M.R.	3457.49 €
	Fin de chantier	140.05 €
	Total maçonnerie	9 115.14 €

Travaux	Travaux réalisés	Montants HT en €
Entreprises		
SARL Savignat	Installation électrique et connexion Box	867.50 €
	Installation et mise en service d'une caméra de surveillance	1 589.16 €
	Total installation électrique	2 456.66 €

Au regard de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'EURL Courtioux Cédric pour l'exécution de ces travaux de création d'une plate-forme de 35 m2 associée à une rampe et un pallier (1.7 m * 1.5 m) indispensables pour assurer l'accessibilité PMR.

Pour l'installation électrique, l'entreprise Savignat pourrait être retenue.

Ces travaux ne seront réalisés qu'après confirmation écrite de la mise à disposition de la Box Médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE :**

À : 0 abstention – 0 contre – 9 pour

- **DE RETENIR l'EURL Courtioux Cédric** pour l'exécution des travaux de maçonnerie concernant l'école pour un montant global de 2 016.78 €
- **DE RETENIR l'EURL Courtioux Cédric** pour l'exécution des travaux de maçonnerie concernant l'installation de la Box médicale pour un montant global de 9.115.14 €
- **DE RETENIR la SARL Savignat** pour l'exécution des travaux de branchement électrique et de sécurisation de la box médicale, pour un montant global de 2 456.66 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette intervention,
- **DIT** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

6. Plan de financement de la plate-forme d'implantation de la Box médicale

Monsieur Christian SOUILLE informe qu'il est nécessaire de prévoir le plan de financement pour **la création de la plate-forme nécessaire à l'installation de la Box Médicale.**

Ces travaux de création d'une plate-forme de 35 m2 associée à une rampe et un pallier (1.7 m * 1.5 m) sont indispensables pour recevoir la Box Médicale et assurer son accessibilité PMR. Ces travaux ne seront réalisés qu'après confirmation écrite de la mise à disposition de la Box Médicale.

En conséquence, il convient de proposer le plan de financement suivant de façon à solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Le plan de financement proposé est comme suit :

Dépenses (montants HT)		Recettes (montants HT)	
Maçonnerie	9 115.14 €	Etat (DETR-DSIL)	9 257.00 €
- Installation de chantier	294.00 €	80 %	
- Dalle béton	5 223.60 €		
- Rampe P.M.R.	3 457.49 €		
- Fin de chantier	140.05 €		
Branchement électrique	2 456.66 €		
- Installation électrique, connexion			
- caméra de surveillance			
		Commune (20 %)	2 314.80 €
Total	11 571.80€	Total	11 571.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

À : 0 abstention – 0 contre – 9 pour


- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès des différentes sources de financement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes

Questions diverses :

- Entretien des haies en voirie communautaire : l'entreprise SEIRP a débuté les travaux d'élagage et de broyage vendredi dernier. Ils se prolongeront jusqu'à la mi-février environ
- Passage en LED de l'éclairage public : L'entreprise NoctaBene intervient pour Sorégies et le Syndicat Vienne Energies du 8 au 14 janvier sur notre commune. Le technicien est chargé d'étudier les installations existantes dans le but de proposer les choix adaptés en vue de la modernisation de l'éclairage public. Le passage en LED pourrait être programmé pour la fin du 1^{er} semestre 2026.
- Remplacement du photocopieur de l'école : il avait été remplacé en 2022 par transfert du photocopieur de la mairie. Son contrat de maintenance vient de se terminer fin décembre 2025. Il serait souhaitable d'envisager la même opération par achat d'un équipement neuf à installer en mairie, ce qui fiabiliserait l'utilisation des équipements et limiterait les coûts de fonctionnement sur ce poste (voir document joint). Par ailleurs, à chaque fois que cela est possible, il semble important de privilégier des tirages en noir et blanc (coût 10 fois inférieur).

Fin de séance à 19h25

Secrétaire de séance
Christian SOUILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, representing the name Christian Souille.

Le Maire,
Antoine SELOSSE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by 'S' and 'E', with a long diagonal stroke extending upwards and to the right, representing the name Antoine Selosse.